

## Ce que le coronavirus (COVID-19) signifie pour les travailleuses et travailleurs du secteur du commerce de détail

### À PROPOS DU SECTEUR DU COMMERCE DE DÉTAIL AU CANADA

Le secteur canadien du commerce de détail est un contributeur majeur à l'économie globale. Avec plus de 2,8 millions de travailleuses et travailleurs et près de 150 000 magasins, le commerce de détail et de gros est le plus grand secteur d'emploi au Canada et une artère vitale pour l'économie. Le commerce de détail est le dernier maillon de la chaîne d'approvisionnement qui relie les individus aux biens et services dont ils ont besoin. Le commerce de détail remplit également une importante fonction sociale, les points de vente (des supermarchés aux centres commerciaux) servant de lieux de rassemblement dans les communautés.

### LA VULNÉRABILITÉ DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU COMMERCE DE DÉTAIL AU COVID-19

De grands groupes se rassemblant dans un même espace, souvent à proximité immédiate, avec peu d'exigences en matière de dépistage, augmentent le risque de transmission du COVID-19. C'est pourquoi les autorités de santé publique limitent les rassemblements publics, que ce soit dans les restaurants, les bars ou les magasins. Jusqu'à présent, au Canada, de nombreux grands détaillants ont annoncé des heures d'ouverture plus courtes, tandis que d'autres ont annoncé des fermetures totales pour limiter les interactions avec le public. À mesure que le COVID-19 se répand, nous pouvons nous attendre à un plus grand nombre d'annonces de fermetures de magasins. Le problème est que de nombreux travailleurs et travailleuses du commerce de détail travaillent à temps partiel, avec un nombre d'heures insuffisant pour être admissibles aux prestations d'assurance-emploi (AE).

#### LE SYNDICAT ATTEND LES MESURES SUIVANTES DES EMPLOYEURS

---

Équipement de protection approprié

---

Une formation à la sécurité appropriée

---

Protocole d'hygiène personnelle strict

---

Mesures de distanciation sociale

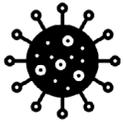
---

Pas de notes de médecin pour demander des indemnités de congé de maladie

---

Aide au revenu complète

---



Assurer le plein remplacement des revenus et des prestations pendant cette crise est un défi crucial.

La situation est différente pour les pharmacies, les supermarchés et les lieux de travail (comme les centres de distribution) le long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. En temps de crise, les produits alimentaires et les médicaments sont des biens publics (pas seulement des biens de consommation). Dans les régions où le coronavirus a frappé le plus durement, comme en Italie, les supermarchés et les pharmacies sont restés ouverts, malgré les ordonnances de quarantaine régionales. On peut s'attendre à ce qu'il en soit de même au Canada. Cela exige des précautions et des soins supplémentaires pour protéger les travailleuses et travailleurs de première ligne, pour assurer leur sécurité et leur bien-être.

## COMMENT LES SECTIONS LOCALES DU SECTEUR DU COMMERCE DE DÉTAIL PEUVENT-ELLES SOUTENIR LES MEMBRES?

Les sections locales doivent veiller à ce que leurs membres aient accès à des équipements de protection appropriés (par exemple, des gants de sécurité, des masques) par l'intermédiaire de leur employeur, en particulier pour ceux qui sont en contact étroit avec les clients. Cela inclut une formation appropriée, sur une base régulière, afin que le personnel ait les meilleures connaissances disponibles pour la sécurité personnelle dans une situation changeante et en évolution rapide.

Les travailleuses et travailleurs des supermarchés et des pharmacies doivent comprendre qu'ils sont en première ligne dans cette crise sanitaire et qu'ils jouent un rôle majeur de service public dans cette épidémie. Par conséquent, les employeurs doivent communiquer aux travailleuses et travailleurs des protocoles stricts en matière d'hygiène personnelle et d'hygiène des magasins, ainsi que des mesures de distanciation sociale et de sécurité avec les collègues et les clients.

Les sections locales doivent veiller à ce que les employeurs et les gouvernements n'exigent pas des travailleuses et travailleurs du commerce de détail qui tombent malades ou présentent des symptômes de type grippal qu'ils fournissent des notes de médecin pour pouvoir demander des indemnités de congé de maladie. Tout employé suffisamment responsable pour se déclarer malade, s'isoler ou se mettre en quarantaine ne doit faire l'objet d'aucune sanction financière.

Enfin, les sections locales peuvent demander aux autorités gouvernementales d'élargir l'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi (y compris les prestations de maladie), car de nombreux travailleurs et travailleuses du commerce de détail ne parviendront pas à obtenir suffisamment d'heures de travail pour être admissibles. Les travailleuses et travailleurs du commerce de détail devraient recevoir une aide au revenu complète, y compris un soutien financier de la part des employeurs, en cette période de crise.

Unifor a lancé un guichet d'information pour ses membres sur la pandémie à l'adresse [unifor.org/COVID19fr](https://unifor.org/COVID19fr) et encourage les membres à consulter régulièrement le site pour les mises à jour.

Abonnez-vous à Unilien, l'infolettre nationale hebdomadaire du syndicat, à l'adresse [unifor.org/sabonner](https://unifor.org/sabonner) et téléchargez l'application mobile Unifor sur votre appareil intelligent.